

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2013/54

Objet : Budget 2014

Vu le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2010-2015 approuvé par délibération n° 2009-48 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2009,

Vu la délibération n°2011/41 du 6 octobre 2011 approuvant l'actualisation du Programme Pluriannuel d'Interventions 2010-2015,

Vu l'article 1609 F du Code Général des Impôts fixant le montant limite de la Taxe Spéciale d'Equiperment de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur à 50 M€,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition de la Présidente**

ARTICLE 1 :

Approuve le budget 2014 tel que défini dans le rapport sus visé et conformément aux tableaux ci-annexés (tableaux 1 « compte de résultat prévisionnel agrégé » et tableau 2 « tableau des autorisations d'emploi »).

ARTICLE 2 :

Arrête les enveloppes budgétaires aux montants suivants :

- enveloppe interventions : 110 000 000 € (*hors variation de stocks*)
- enveloppe fonctionnement : 6 738 875 €
- enveloppe personnel : 5 950 725 €
- enveloppe investissement : 4 885 929 €

Autorise Madame la Directrice Générale à pouvoir recourir à la **fongibilité asymétrique** dans la limite de **50 000€**.

ARTICLE 3 :

Autorise Madame la Directrice Générale à ne pas appliquer l'actualisation des prix de cession pour les actes et les avant-contrats de vente portant sur la réalisation de programmes à dominante de logements signés jusqu'au 6 mars 2014.

Autorise le report éventuel en 2014 de la signature des contrats d'emprunts autorisés en 2011 et en 2012.

ARTICLE 4 :

Autorise Madame la Directrice Générale à négocier une ouverture d'une ou plusieurs lignes de trésorerie d'un montant maximal de 20 M€ et à signer avec des Etablissements bancaires, dans cette limite, le ou les contrats correspondants.

ARTICLE 5 :

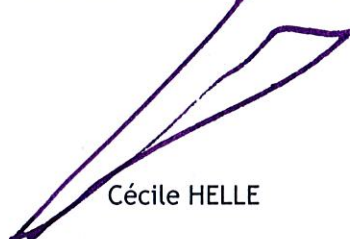
Autorise Madame la Directrice Générale à signer tout document nécessaire au versement des participations et subventions prévues au budget.

La Directrice Générale
de l'ERF PACA,

Claude BERTOLINO

pour Le Préfet de Région,
pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ

La Présidente
du Conseil d'Administration,

Cécile HELLE

29 NOV. 2013